

N° U2022/47

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° DP 034 130 21 H0006
Déposé le : 01/03/2021
Demandeur : M. GATTO Antonio
Nature des travaux : Abri de jardin
Sur un terrain sis à : 15 Bis Che des baraques à
LAURENS (34480)
Référence(s) cadastrale(s) : 34130 F 1146

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de LAURENS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et suivants,
Vu le certificat de non opposition à la DP 034 130 21 H0006 en date du 17/03/2021,
Vu la demande d'annulation de M. GATTO Antonio en date du 02/06/2022,

ARRÊTE

Article Unique : Le retrait de la déclaration préalable est prononcé.

LAURENS, le 07/06/2022
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

